

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°75-309 du 28 novembre 1975

Assimilant du point de vue du rang et des avantages le Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution au Secrétaire Général du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 75-68 du 18 Novembre 1974, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution, des Conseils Provinciaux, des Districts Communaux et Locaux de la Révolution et les textes qui l'ont modifiée ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Le Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution a le même rang et bénéficie des mêmes avantages que le Secrétaire Général du Gouvernement.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service du Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 novembre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3ème classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - CNR 4 -
Ministères 12 - IAA-IGP-ONEPI-Gde Chanc. 4
DE-DCF-DTCP 3 - JORD 1 DCCT 1 SPD 2 DPE 2
DGAJL-INSAE 4 - Solde 1